

Évolutions 13.80

ISAPAYE 2022 V7

SOMMAIRE

1. HEURES SUPPLÉMENTAIRES : DÉDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE POUR LES ENTREPRISES DE 20 À MOINS DE 250 SALARIÉS	4
1.1 Que dit la loi ?	4
1.2 Que doit faire l'utilisateur pour déclencher la déduction patronale heures supplémentaires pour les entreprises d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés ?	4
1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	5
2. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : PRISE EN COMPTE DU SMIC COMPLET POUR LE CALCUL DES ALLEGÈMENTS GÉNÉRAUX	6
2.1 Que dit la loi ?	6
2.2 Que doit faire l'utilisateur pour que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dans le calcul des allègements généraux ?.....	6
2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?	6
3. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS	6
3.1 Récupération des taux bonus – malus rectifié	6
3.1.1 <i>Intégration automatique du CRM 117 par le programme</i>	6
3.1.1 <i>Comment consulter le taux bonus-malus rectifié appliqué au dossier ?</i>	7
3.1.2 <i>Comment régulariser le taux bonus-malus en cas de taux régularisé par le CRM ?</i>	7
3.2 Récupération automatique des taux bonus-malus depuis le portail Jedecclare.....	9
3.3 Anomalie de remontée du CRM 117 en automatique.....	9
3.3.1 <i>Dans quel cas le CRM 117 n'était pas remonté automatiquement ?</i>	9
3.3.2 <i>Que dois faire l'utilisateur ?</i>	9
4. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN	10
4.1 Comment réaliser correctement des rappels de taux sur les cotisations de sécurité sociale à l'URSSAF ?	10
4.1.1 <i>Que dit le cahier des charges ?</i>	10
4.1.2 <i>Quels sont les nouveaux modes de rappels de cotisations proposés dans le calcul de bulletin ?</i>	10
4.1.3 <i>Comment réaliser un rappel de taux pour une DSN à l'URSSAF?</i>	11
4.2 Déclaration du temps partiel thérapeutique.....	13
4.2.1 <i>Comment faire un signalement arrêt de travail pour temps partiel thérapeutique ?</i>	13
4.2.2 <i>Que fait le logiciel ?</i>	14
4.3 Correction du rejet sur la rubrique S21. G00.60.011 du FCTU	15
4.3.1 <i>Pourquoi le FCTU était-il rejeté ?</i>	15
4.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	15
4.4 DSN Signalement : Information sur le délai pour déposer un signalement annule-remplace	15
4.4.1 <i>Que dit la fiche consigne DSN sur la gestion des signalements "annule et remplace" ?</i>	15
4.4.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	15
5. AUTRES ÉVOLUTIONS	15
5.1 Prime PPV	15
5.1.1 <i>Évolutions déclaratives de la prime PPV</i>	15
5.1.2 <i>Taxe sur les salaires et prime PPV</i>	16

5.1.3	Que fait le programme ?	17
5.2	Cotisation intempérie : Calcul de l'assiette en cas d'absence et d'indemnités complémentaires	18
5.2.1	Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de l'assiette de la cotisation intempérie ?	18
5.2.2	Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?	18
5.2.3	Quelles modifications sont apportées par le programme ?	18
5.3	Indemnités repas : Revalorisation des limites d'exonération.....	18
5.4	Modification de l'état FISCAL_DSN.ISA.....	18
5.4.1	Pourquoi une modification de l'état FISCAL_DSN ?.....	18
5.4.2	Que doit faire l'utilisateur ?	18
5.4.3	Que fait le programme ?	18
5.5	Création d'une rubrique ARCHIVES dans les éditions.....	18

1. HEURES SUPPLÉMENTAIRES : DÉDUCTION FORFAITAIRE PATRONALE POUR LES ENTREPRISES DE 20 À MOINS DE 250 SALARIÉS

1.1 Que dit la loi ?



L'article 2 de la Loi 1158 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16/08/2022 crée **une déduction forfaitaire sur les cotisations patronales dues au titre des heures supplémentaires réalisées par les salariés.**

Cette déduction forfaitaire concerne les salariés des entreprises **dont l'effectif est supérieur ou égal à 20 salariés et inférieur à 250 salariés.**

Son montant est de **0,50 € par heure supplémentaire réalisée à compter du 1er octobre 2022.**



La déduction sera déclarée sous le code **CTP 005** pour les DSN URSSAF.

1.2 Que doit faire l'utilisateur pour déclencher la déduction patronale heures supplémentaires pour les entreprises d'au moins 20 salariés et de moins de 250 salariés ?



La donnée **RED_HS20C.ISA** doit être renseignée à "Oui" **UNIQUEMENT** pour les entreprises de plus de 20 salariés et de moins de 250 salariés.



ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Dossier**

ÉTAPE 2 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**

ÉTAPE 4 : mettre "OUI" sur la donnée **RED_HS20C.ISA - CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIÉS A MOINS DE 250**

ÉTAPE 5 : sur la donnée **TEPA_COEF.ISA - CHOIX DU COEFFICIENT DEDUCTION PATRONALE**, vérifier que le choix "2" soit bien appliqué et corrigé au besoin

Données dossier		Grille des salaires conventionnels	Taux de cotisations dossier	Taux de cotisations accident du travail
Code	Libellé	Saisie	Indirecte	Valeur
CPCEA_CH01.ISA	CPCEA RETRAITE SUPLEM. NON CADRE	Oui		
FORF_SOC3.ISA	FORFAIT SOCIAL / INTERESSEMENT PARTICIPATION A TAUX REDUIT	Oui		
FORF_SOC8.ISA	FORFAIT SOCIAL EXOHERE SUR INTERESSEMENT UNIQUEMENT	Oui		
RED_HS20C.ISA	CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIÉS A MOINS DE 250	Oui		
TAXE EFF.ISA	EFFECTIF DE 11 SALARIÉS ET PLUS	Oui		
TEPA_ABS.ISA	CHOIX CALCUL PRORATA TEPA DES HSUP STRUCTURELLES EN CAS D'ABSENCE	2,00		1,00
TEPA_COEF.ISA	CHOIX DU COEFFICIENT DEDUCTION PATRONALE	2,00		1,00

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

Dans le calcul du bulletin de salaire, la ligne **DEDUCTION PATRONALE H SUP** apparaît en cas de versement d'heures supplémentaires :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	12,86	1 950,48			
HEURES A 125% STRUCTURELLES	8,66	16,08	139,25			
<i>Dont H. 125% structurelles exo</i>	8,66	16,08	139,25			
TOTAL BRUT			2 089,73			
MALADIE TS	2 089,73				7,00	146,28
REGUL. COMPLEMENT MALADIE						-45,93
SOLIDARITE AUTONOMIE	2 089,73				0,30	6,27
VIEILLESSE TA	2 089,73	6,90		144,19	8,55	178,67
VIEILLESSE TS	2 089,73	0,40		8,36	1,90	39,70
ACCIDENT DE TRAVAIL TS	2 089,73				3,95	82,54
ALLOCATIONS FAMILIALES TS	2 089,73				3,45	72,10
FNAL TA	2 089,73				0,10	2,09
SERVICE SANTE AU TRAVAIL TA	2 089,73				0,42	8,78
FORMATION PROFESSIONNELLE	2 089,73				1,00	20,90
CONTR. IB. DIALOGUE SOCIAL	2 089,73				0,016	0,33
AFNCA	2 089,73				0,05	1,04
PROVEA	2 089,73				0,20	4,18
ANEFA	2 089,73	0,01		0,21	0,01	0,21
CHOMAGE AC TS	2 089,73				4,05	84,63
AGS TS	2 089,73				0,15	3,13
RETRAITE T1	2 089,73	3,93		82,13	3,94	82,34
CONTR. IB. EQUIL. GENERAL T1	2 089,73	0,86		17,97	1,29	26,96
REGUL. REDUC. CHARGES RETR.						35,98
REDUCTION DE CHARGES						-273,70
REGUL. REDUCTION DE CHARGES						150,58
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-50,64
REGUL. REDUC. CHARGES CHOM						27,86
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-65,39
DECES TS	2 089,73	0,20		4,18	0,20	4,18
MUTUELLE OPTIQUE				22,00		22,00
MUTUELLE				17,00		17,00
DEDUCTION PATRONALE H SUP	8,66				-0,50	-4,33
FORFAIT SOCIAL	171,40				20,00	34,28
REDUCTION SALARIALE H SUP			15,75			
CSG DEDUCTIBLE	1 969,53	6,80		133,25		
TOTAL DES RETENUES				413,54		612,04



La réduction de charges ajoutée au montant de la déduction forfaitaire patronale ne peut pas dépasser le montant des cotisations patronales de sécurité sociale.

Le taux de la déduction patronale peut donc être différent de 0,5 € par heure afin que le montant des réductions ne dépasse pas le montant des cotisations patronales de sécurité sociale.

1.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Création de données collectives au 01/10/2022 dans le thème **10 - DIVERS POUR COTISATIONS**

Code	Libellé
RED_HS20C.ISA	CHOIX DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIES A MOINS DE 250
RED_HS20.ISA	DEDUCTION PATRONALE HSUP - ENTREPRISE DE 20 SALARIES A MOINS DE 250 <i>Valeur collective à 0.50 € au 01/10/2022</i>

- ✓ Modification de la donnée calculée **CHOM_COT_P.ISA** – **PRESENCE CONTRIBUTION PATRONALE CHOMAGE** au 01/09/2022

- ✓ Création de lignes de cotisations au 01/01/2022 et actives au 01/10/2022

Code	Libellé
RED_HS20.ISA	DEDUCTION FORF. PATRONALE HSUP - Entr >= 20 salariés et < 250
RED_HS20E.ISA	DEDUCTION FORF. PATRONALE HSUP VRPE - Entr >= 20 salariés et < 250

- ✓ Création d'une liste d'action **M2210.ISA** pour ajouter les lignes de cotisation au 01/01/2022
- ✓ Modification des profils de Sécurité sociale pour ajouter les nouvelles lignes de déduction au 01/10/2022
- ✓ Modification de la formule DSN **DU_MENS_CTP_FORFAIT** dans **Paramètres**
- ✓ Modification de la liste de lignes **BS_ALLEG_COTIS** pour le bulletin clarifié dans **Paramètres**

2. APPRENTIS/CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION : PRISE EN COMPTE DU SMIC COMPLET POUR LE CALCUL DES ALLEGÈMENTS GÉNÉRAUX

2.1 Que dit la loi ?



En janvier 2022, une évolution a été apportée pour les apprentis et certains salariés en contrat de professionnalisation afin d'adapter le smic à prendre en compte en fonction du pourcentage du SMIC ou du tarif horaire dans le calcul des allègements généraux.

Suite à une modification du BOSS en juillet 2022, la valeur complète du SMIC doit être appliquée dès janvier 2022 même si le salarié est rémunéré selon un pourcentage du SMIC.

2.2 Que doit faire l'utilisateur pour que la valeur complète du SMIC soit prise en compte dans le calcul des allègements généraux ?

Il est nécessaire de recalculer les bulletins de salaire d'octobre déjà calculés pour les salariés concernés pour appliquer la valeur complète du SMIC lors du calcul des allègements généraux (RAG, ZFAOM).



Dans le bulletin de salaire, des régularisations pour les réductions de charges peuvent apparaître. Ces régularisations sont calculées automatiquement par le programme pour rectifier le calcul annuel des réductions de charges.

Un état sera proposé dans une prochaine version afin de connaître les montants annuels à régulariser manuellement dans le cas où le salarié est concerné.

2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **FILLON_AP2.ISA** – **POURCENTAGE DU SMIC APPLIQUE POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION** au 01/01/2022
- ✓ Suppression des commentaires sur les données :
 - **FILLON_APP.ISA** - **SALARIE REMUNERE A UN TAUX INFERIEUR AU SMIC**
 - **FILLON_AP1.ISA** - **POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION**

3. BONUS MALUS : ENTREPRISES DE + DE 11 SALARIÉS

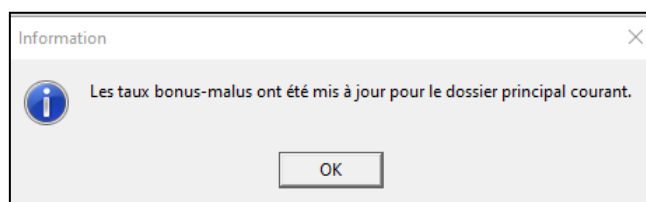
3.1 Récupération des taux bonus – malus rectifié

3.1.1 Intégration automatique du CRM 117 par le programme



Après installation de la version **13.80**, à l'entrée dans le dossier, le programme va récupérer le **CRM 117** disponible dans les comptes rendus métiers de la dernière DSN.

Si le dossier est concerné par un taux bonus-malus rectifié, un message apparaîtra après traitement par le programme à l'entrée dans le dossier :



3.1.1 Comment consulter le taux bonus-malus rectifié appliqué au dossier ?

En cas de multi-établissements, les informations liées aux taux bonus-malus seront disponibles uniquement sur le dossier principal.



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Dossier** sur l'onglet **DSN**

ÉTAPE 2 : Aller sur l'onglet **Taux de cotisations Bonus Malus**

Prélèvement à la source	Cotisations	Contacts chez le déclaré	Complément DETH	Taux de cotisations Bonus Malus					
Type de taux	Taux	Taux modifié	Motif régularisation	Date début	Date fin	Date MAJ	CCP		



Si le taux bonus-malus a été intégré via le CRM 117 toutes les colonnes (*sauf la colonne "Taux modifié"*) seront jaunes et non modifiables.

En cas de CRM régularisant le taux Bonus- Malus le type de taux sera :

- 20 - Taux régularisé suite à régularisation annuelle
- 30 - Taux régularisé suite à contestation

Et la colonne motif régularisation sera alimentée :

- 03-Numérateur et effectifs
- 04-Secteur
- 05-Entrée
- 06-Sortie forcée
- 07-Taux forcé
- 99-Sortie forcée en masse



S'il existe déjà dans le tableau un type de taux portant les mêmes éléments suivants : type de taux, date début, date fin, date MAJ, non coché CCP alors cette ligne du tableau est écrasée par celle qui est importée. Ce qui implique que si cette ligne portait un taux ou taux modifié différent de celui qui est importé, alors seul le nouveau taux sera retenu.

3.1.2 Comment régulariser le taux bonus-malus en cas de taux regularisé par le CRM ?

À la suite de la réception d'un CRM 117 contenant un taux rectifié, la régularisation de la cotisation chômage est à faire depuis le début de la période de modulation par un rappel de cotisation sur le taux.



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne **CHOMAGE AC BONUS-MALUS "Rappel de cotisation"**

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur **"Suivant"**

ÉTAPE 6 : indiquer **l'assiette et la différence de taux patronale** dans la zone "Part Patronale"

ÉTAPE 7 : cliquer sur **"Terminer"**

Exemple :

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Appliquer la mise à jour**" pour le rappel de cotisation sur le chômage AC Bonus Malus

Il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne qui annule et une ligne qui régularise pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "**Dupliquer un rappel**"

ÉTAPE 4 : mettre le montant de l'assiette en positif ou négatif sur la 1ere ligne, indiquer la période et le taux erroné qui a été déclaré.

ÉTAPE 5 : mettre le montant de l'assiette en sens inverse de la ligne précédente sur la 2nde ligne, indiquer la même période et le taux à régulariser.



Si la régularisation à effectuer concerne plusieurs mois, il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir deux lignes pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 7 : mettre le montant de l'assiette sur chaque ligne, indiquer les périodes et le taux pour chaque mois à régulariser

Exemple :

Le taux appliqué sur le bulletin de septembre est de 5% le nouveau CRM porte un taux de 4,5%.

Liste des rappels		Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles		Organisme		Base assiette	Composant	Type de cotisation		
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé							
CHOM_BM01.ISA		Sans limite	Rappel: CHOMAGE AC BONUS-MALUS	URSSAF DE PICARDIE				040		
CHOM_BM01.ISA		Sans limite	Rappel: CHOMAGE AC BONUS-MALUS	URSSAF DE PICARDIE				040		
	Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	base commune
Taux		-1500,00		5,00			5,000	01/09/2022	30/09/2022	
Taux		1500,00		4,50			5,000	01/09/2022	30/09/2022	

3.2 Récupération automatique des taux bonus-malus depuis le portail Jedeclare

A compter de la 13.80, une option spécifique JeDeclare est mise en place pour télécharger les CRM Bonus-malus mis à disposition sur une période donnée, et intégrer les taux contenus dans ces CRM dans les entreprises concernées.



ÉTAPE 1 : aller en **Options/Récupérer tous les CRM JeDeclare**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **Récupération des taux Bonus - Malus**

ÉTAPE 3 : saisir les dates du 01.08.2022 au 31.08.2022

ÉTAPE 4 : cliquer sur "**Récupérer**".

The screenshot shows the software interface with the 'Options' menu open. The 'Récupérer tous les CRM JeDeclare' option is highlighted with a red circle labeled '1'. Below it, the 'Préférences' section is visible, with the 'Récupération des taux Bonus-Malus' option highlighted with a red circle labeled '2'. A dialog box titled 'Récupération des CRM JeDeclare' is open, showing three tabs: 'Récupération de tous les CRM', 'Récupération des taux ATMP', and 'Récupération des taux Bonus-Malus'. The 'Récupération des taux Bonus-Malus' tab is active. An 'Avertissement' section states: 'Ce traitement est long. Il permet la mise à jour des taux Bonus-Malus à partir des comptes rendus métiers (CRM) publiés dans la période choisie, de toutes les DSN qui ont été transmises par le dépôt automatique (MtoM) sur le portail Jedeclare.' Below this, the date range is set to '01/08/2022' to '31/08/2022', with a red circle labeled '3' over the date fields. At the bottom, the 'Récupérer' button is highlighted with a red circle labeled '4', next to an 'Annuler' button.

Lors du clic sur « Récupérer », le programme va vérifier s'il existe des CRM 117 - Bonus malus présents pour la période sélectionnée et met à jour automatiquement les entreprises concernées.

3.3 Anomalie de remontée du CRM 117 en automatique

3.3.1 Dans quel cas le CRM 117 n'était pas remonté automatiquement ?

Dans certains cas, une anomalie dans l'intégration automatique du taux bonus-malus a été détectée depuis la 13.70.

Une correction est apportée pour la version 13.80

3.3.2 Que dois faire l'utilisateur ?

Si le CRM 117 a été remonté manuellement pour les bulletins de septembre : **Aucune manipulation**

Si le CRM 117 n'a pas été remonté manuellement et si le taux sur la ligne **CHOMAGE AC BONUS-MALUS** était erroné sur les bulletins de septembre, il sera nécessaire de faire des rappels de cotisations pour régulariser.

4. ÉVOLUTIONS LIÉES À LA DSN

4.1 Comment réaliser correctement des rappels de taux sur les cotisations de sécurité sociale à l'URSSAF ?

4.1.1 Que dit le cahier des charges ?



Les rappels de taux, hormis le taux VT (Versement Transport), étaient jusqu'alors exclus du calcul du bordereau Urssaf de rappel.

Désormais ces rappels sont bien à prendre en compte mais en respectant les consignes déclaratives suivantes :

- Mode différentiel dans les cotisations individuelles (fonctionnement actuel)
- Mode annule-remplace dans le bordereau Urssaf

Cette adaptation impliquera d'avoir dans le cadre d'un rappel de taux à l'Urssaf deux rappels de cotisations pour la DSN :

- un pour annuler le taux déclaré à tort
- un pour remplacer par le taux qui aurait du être déclaré.

Il faut donc annuler toute l'assiette déclarée avec le mauvais taux et remettre toute l'assiette avec le bon taux (méthode annule et remplace).

4.1.2 Quels sont les nouveaux modes de rappels de cotisations proposés dans le calcul de bulletin ?

Les modes de rappels de cotisations présents dans le calcul de bulletin dans l'onglet **DSN / Régularisations des cotisations** ont été modifiés.

Il y a 4 modes de rappel possibles lors d'un rappel de cotisation :

- Taux
- Assiette sans impact base assujettie
- Forfait
- Assiette base assujettie ou Bordereau URSSAF

Mode de rappel « Taux »

Le mode de rappel "**Taux**" est à utiliser pour tout rappel de cotisation de type taux (le taux du rappel est différent de celui déclaré en période d'origine).

Ce mode de rappel sera alimenté par défaut pour toutes les lignes de rappel de cotisation pour lesquelles le taux salarial et/ou patronal est différent du taux de référence.

Le commentaire associé à ce mode de rappel est :

« Utiliser ce mode de rappel pour rectifier un taux de cotisation. Pour le bulletin de salaire auquel est rattaché le rappel, la base assujettie DSN était déclarée et correcte, et la cotisation individuelle DSN était déclarée avec un taux faux. »

Comment rectifier : affecter le code cotisation individuelle au rappel DSN (onglet DSN/Régularisations des cotisations/Liste des rappels). Selon les contrôles, affecter le code base assujettie auquel doit obligatoirement être rattaché le code cotisation individuelle. »

Mode de rappel « Assiette sans impact sur la base assujettie »

Le mode de rappel « **Assiette sans impact base assujettie** » est ajouté.

Ce mode de rappel est à utiliser pour tout rappel de cotisation de type assiette (l'assiette du rappel est différente de celle déclarée en période d'origine). Ce mode de rappel ne sera pas préalimenté par défaut.

Le commentaire associé à ce mode de rappel est :

« Utiliser ce mode de rappel pour rectifier une assiette de cotisation individuelle.

Pour le bulletin de salaire auquel était rattaché le rappel, la base assujettie était déclarée et correcte et la cotisation individuelle (non forfaitaire) était :

Non déclarée

Ou déclarée avec une assiette fausse

Comment rectifier : affecter le code cotisation individuelle au rappel DSN (onglet DSN/Régularisations des cotisations/Liste des rappels). Selon les contrôles, affecter le code base assujettie auquel doit obligatoirement être rattaché le code cotisation individuelle.

Particularité : l'assiette est obligatoire (saisir 0 pour les rappels de cotisations ne correspondant pas à des réductions de charges). »

Mode de rappel « Forfait »

Le mode de rappel "**Forfait**" est à utiliser pour tout rappel de cotisation de type forfait (le forfait du rappel est différent de celui déclaré en période d'origine).

Ce mode de rappel sera alimenté par défaut pour toutes les lignes de rappel de cotisation pour lesquelles un forfait salarial et/ou patronal est présent.

Le commentaire associé à ce mode de rappel est :

« Utiliser ce mode de rappel pour rectifier un montant de cotisation individuelle DSN forfaitaire.

Pour le bulletin de salaire auquel était rattaché le rappel, la base assujettie était déclarée et correcte et la cotisation individuelle (forfaitaire) était :

- Non déclarée
- Ou déclarée avec montant faux

Comment rectifier : affecter le code cotisation individuelle au rappel DSN (onglet DSN/Régularisations des cotisations/Liste des rappels). Selon les contrôles, affecter le code base assujettie auquel doit obligatoirement être rattaché le code cotisation individuelle.

Particularité : l'assiette est obligatoire (saisir 0 pour les rappels de cotisations ne correspondant pas à des réductions de charges). »

Mode de rappel « assiette base assujettie ou Bordereau Urssaf »

Le mode de rappel "**Assiette base assujettie ou Bordereau Urssaf**" est à utiliser pour tout rappel de cotisation nécessitant d'impacter la base assujettie.

Le commentaire associé à ce mode de rappel est :

« Utiliser ce mode de rappel :

- Si cette cotisation était collectée par un organisme de nature Urssaf : pour rectifier l'assiette déclarée dans le bordereau agrégé Urssaf

- Si cette cotisation n'était pas collectée par un organisme de nature Urssaf : pour rectifier une assiette de base assujettie DSN et le cas échéant, une assiette de cotisation individuelle DSN.

Pour le bulletin de salaire auquel est rattaché le rappel, la base assujettie DSN et/ou la cotisation individuelle DSN et/ou la cotisation agrégée Urssaf était :

- Non déclarée

- Ou déclarée avec une assiette fausse

Comment rectifier la base assujettie : affecter le code base assujettie à rectifier, au rappel DSN (onglet DSN/Régularisations des cotisations/Liste des rappels).

Comment rectifier la cotisation individuelle : affecter le code base assujettie et le code cotisation individuelle (le cas échéant) au rappel DSN (onglet DSN/Régularisations des cotisations/Liste des rappels). »

4.1.3 Comment réaliser un rappel de taux pour une DSN à l'URSSAF?

Un rappel de taux doit **OBLIGATOIREMENT** être déclaré sous la forme d'un annule et remplace afin de déclarer le code CTP deux fois sur la même période :

- Une fois pour annuler ce qui a été déclaré
- Une fois pour déclarer ce qui aurait du être déclaré

Réaliser le rappel en calcul de bulletin :



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 4 : faire un clic droit sur la ligne souhaitée "**Rappel de cotisation**"

ÉTAPE 5 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 6 : indiquer le **montant de l'assiette et la différence de taux à régulariser** dans la zone "Taux"

ÉTAPE 7 : cliquer sur "**Terminer**"

Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "**Appliquer la mise à jour**" pour le rappel de cotisation.

ÉTAPE 3 : faire un clic droit sur la ligne de rappel "**Dupliquer un rappel**".

Il est nécessaire de dupliquer la ligne de rappel pour avoir une ligne qui annule et une ligne qui régularise pour chaque mois à régulariser.

ÉTAPE 4 : mettre le montant de l'assiette en négatif sur la 1^{ère} ligne, indiquer la période et le taux déclaré

ÉTAPE 5 : mettre le montant de l'assiette en positif sur la 2^{ème} ligne, indiquer la même période et le taux à régulariser

ÉTAPE 6 : valider le bulletin

Exemple :

Liste des rappels									
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation		
MALADIE ISA		Sans limite	Rappel MALADIE TS	URSSAF DE PICARDIE			075		
X MALADIE ISA		Sans limite	Rappel MALADIE TS	URSSAF DE PICARDIE			075		

Mode du rappel										
	Mode du rappel	Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune
	Taux	-1200,00	13,00				7,000	01/09/2022	30/09/2022	
X	Taux	1200,00		7,00			7,000	01/09/2022	30/09/2022	



Le contrôle suivant a été ajouté en validation du bulletin de salaire si un seul rappel DSN de type « Taux » pour une ligne collectée par l'Urssaf et pour une période de rattachement donnée est saisi :

Information

⚠ Rappel 'MALADIE.ISA': Erreur de taux URSSAF, l'organisme attend la déclaration de 2 cotisations : une pour annuler ce qui a été déclaré et une pour ajouter ce qui aurait dû être déclaré. Vérifier l'onglet DSN/Régularisations DSN/Liste des rappels.

Il est nécessaire de compléter l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**, selon les manipulations décrites ci-dessus.

Vérifier le bordereau URSSAF en DSN mensuelle

Les rappels de taux sont désormais TOUS pris en compte lors du calcul du bordereau Urssaf

Modification de la DSN mensuelle

BATIMENT (BAT)

Cotisations

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
URRS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/09/2022	30/09/2022	-72,00
URRS_227	URSSAF DE PICARDIE	01/10/2022	31/10/2022	825,00

Cotisations : Cotisations établissement | Paiement

Code Duce	Libellé	Montant
100	CAS GENERAL	84,00
100	CAS GENERAL	-196,00

Assiette : 1250 x (Taux : 7 % + Taux AT : %) ou Taux transport : %
 Forfait : Code Insee commune : Qualifiant assiette : 800-Autre assiette

i Si le bordereau de rappel est négatif, il est nécessaire de saisir une régularisation du paiement sur le bordereau du mois en cours

4.2 Déclaration du temps partiel thérapeutique

A compter de Novembre 2022, il doit être possible de déclarer des arrêts de travail temps partiel thérapeutique.

Ces arrêts de travail ne seront déclarés que dans la DSN mensuelle et ne permettent pas la substitution des anciennes modalités déclaratives.

4.2.1 Comment faire une signalement arrêt de travail pour temps partiel thérapeutique ?



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Signalements** dans l'onglet **Ajout d'un arrêt de travail**,

ÉTAPE 2 : se placer sur le salarié concerné par l'arrêt de travail,

ÉTAPE 3 : renseigner le motif de l'arrêt dans la colonne "**Arrêt de travail**" à l'aide du menu déroulant :

- ✓ Temps partiel Thérap. (risque maladie)
- ✓ Temps partiel Thérap. (risque accident de travail)
- ✓ Temps partiel Thérap. (risque accident de trajet)

- ✓ Temps partiel therap. (risaur maladie pro.)

ÉTAPE 4 : renseigner la date du "Dernier jour travaillé "

Matricule	Nom, prénom	Arrêt de travail	Dernier jour travaillé	Début de l'arrêt
APPRENTI_ETAM	APPRENTI ETAM SANS ABAT			
IER	ier ier			
B_SYND	B SYND			
CREATEUR	CREATEUR Gérant			
MANDATAIRE	GERANT MANDATAIRE			
OUVRIER_ABAT	OUVRIER_ABAT CDI			
TEST	yaes test			

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Enregistrer"

ÉTAPE 6 : une fenêtre s'ouvre afin de compléter les informations concernant l'arrêt.

Il est obligatoire de renseigner :

- Date de fin prévisionnelle de l'arrêt
- Date de reprise.
- En cas de subrogation, il faut indiquer la période maximale de maintien de salaire prévu par la convention collective de l'établissement

ÉTAPE 7 : enregistrer

Ces signalements sont intégrés dans la DSN mensuelle : **Il n'y a pas de dépôt sur le portail à effectuer.**

Ces signalements ne sont pas intégrés dans le FCTU en norme 2022.

Envoyer et éditer les DSN Signalements

Liaisons magnétiques
DSN Signalements

Période du 01/08/22 au 31/10/22

Emetteur EMETTEUR0 CABINET COMPTABLE

Contact CONTACT0 RESPONSABLE PAYE Alain

Fichier Réel Test Régime Général Agricole Assistance - Portail Test Production

Matricule	Nom, prénom	Evènement	Date	Fichier	Vérif.
OUVRIER_ABA	OUVRIER_ABA	Temps partiel therap.	16/09/2022		✓

Document(s) lié(s) à la déclaration :

Libellé	Obligatoire
✓ Déclaration de signalements - Résumé	Non
✓ Liste des signalements	Non

Sélection Sera intégré à la DSN mensuelle Etat de la vérification Ok Avertissement Bloquant

Attention dans certaines situations le signalement peut être rejeté, pour plus d'information, reportez-vous à la documentation.

Dépôt sur portail Envoi E-Mail

4.2.2 Que fait le logiciel ?

- ✓ Ajout des arrêts dans la fenêtre d'ajout des signalements de travail de type :



- 15-Temps partiel therap. (risque maladie)
- 16-Temps partiel therap. (risque accident de travail)
- 17-Temps partiel therap. (risque accident de trajet)

- 18-Temps partiel thérap. (risque maladie prof.)

- ✓ REGULARISATION DE L'ASSIETTE DE LA TAXE SUR LES SALAIRES.

4.3 Correction du rejet sur la rubrique S21. G00.60.011 du FCTU

4.3.1 Pourquoi le FCTU était-il rejeté ?

Lors du calcul du signalement fin de contrat unique, si le salarié a une reprise temps partiel thérapeutique, la rubrique **S21.G00.60.011** est alimentée avec le code 02 - reprise temps partiel thérapeutique.

Ceci n'est pas permis dans le cahier des charges DSN.

Le code de reprise 02 est remplacé par le code 01.

4.3.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation.

Si un FCTU a été rejeté pour cette rubrique, il est nécessaire de recalculer la déclaration et de la déposer.

4.4 DSN Signalement : Information sur le délai pour déposer un signalement annule-remplace

4.4.1 Que dit la fiche consigne DSN sur la gestion des signalements "annule et remplace" ?

La fiche consigne DSN 434 [Gestion des " annule et remplace " et signalement d'évènement](#) a été mise à jour récemment pour apporter la précision ci-dessous concernant la durée d'acceptation d'une annule ou A/R d'un signalement :

Durée d'acceptation des signalements de type "annule et remplace" ou "annule"	 Un signalement de type 'annule et remplace' ou 'annule' sera refusé s'il ne fait référence, par la zone S20.G00.05.006, à aucun signalement accepté depuis moins de 13 mois.
---	--

4.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Si le signalement initial a été déposé et accepté il y a plus de 13 mois, il faudra déposer de nouveau un signalement initial en cas de modification et non déposer un signalement annule-remplace.

5. AUTRES ÉVOLUTIONS

5.1 Prime PPV

5.1.1 Evolutions déclaratives de la prime PPV

Quelles sont les évolutions déclaratives de la PPV ?

La fiche consigne DSN **2592** a été modifiée en date du 19/09/2022.

Un nouveau code de prime **905** a été mis en place pour les salariés dépassant les 3 SMIC annuel

https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2592/kw/2592

Une seconde modification de la fiche DSN en date du 04/10 indique que le montant de PPV qui est soumis à cotisation ne doit pas alimenter la rubrique : S21.G00.51 de type 002.

Enfin une modification du 10/10/2022, précise que seuls les salariés touchant moins de 3 SMIC annuels peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe sur les salaires.

Que doit faire l'utilisateur ?



Pour plus d'informations sur le versement de la prime PPV, se référer à la documentation de la version **13.70**.

- ✓ **Si la prime PPV est versée à un salarié dont la rémunération est inférieure à 3 SMIC annuel** : pas de modification

✓ **Si la prime PPV est versée à un salarié dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC annuel :**

Dorénavant, le code de prime 905 se renseigne automatiquement dans le calcul de bulletin, onglet en **DSN/Éléments de brut – Autres suspensions**.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletin de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sur le salarié concerné, aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 3 : dans le thème **08 DIVERS AU NET**, rechercher la donnée **PPV_EXO2.ISA**

ÉTAPE 4 : saisir le montant de la prime

ÉTAPE 5 : aller dans l'onglet en **DSN/Éléments de brut – Autres suspensions** : dans la zone "**Primes, gratifications et indemnités avec périodes de rattachement**", le montant de la prime apparaît sous le code **905**

ÉTAPE 6 : valider le bulletin.

Pour les dossiers URSSAF, après le calcul de la DSN, le code **CTP 510 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT** sera sur le Bordereau URSSAF avec :

- le montant global des primes versées dans la zone "Assiette"
- le qualifiant assiette **920 – Autre assiette**

✓ **Si la prime PPV versée est supérieure au maximum autorisé :**

Le montant de la prime PPV exonérée maximum autorisé est de 3000€ ou 6000 € cumulés sur l'année selon conditions.

Si le montant est supérieur, il ne doit pas alimenter la rubrique : S21.G00.51 de type 002 – Salaire brut soumis à contribution d'assurance chômage.

La différence entre le montant total de prime et la limite d'exonération est à saisir sur une ligne de prime au brut comme la ligne **PRIME004.ISA**.

Attention, pour les clients cotisants à la caisse des congés payés, il est nécessaire de se rapprocher de la caisse pour savoir si cette prime brute est à intégrer à l'assiette des congés payés. Si la prime est à exclusion de l'assiette de cotisation il faudra utiliser la **PRIME019.ISA**.

5.1.2 Taxe sur les salaires et prime PPV

Pourquoi une modification est apportée ?



Suite à la mise à jour du BOSS, il est précisé que seuls les salariés touchant **moins de 3 SMIC annuels** peuvent bénéficier de **l'exonération de la taxe sur les salaires**.

La prime PPV_EXO2.ISA (à utiliser pour les salariés dont la rémunération dépasse 3 SMIC annuels) doit être soumise à la taxe sur salaires.

Que doit faire l'utilisateur pour les entreprises cotisant à la taxe sur les salaires et ayant versées la prime PPV_EXO2.ISA sur septembre ?

Pour les entreprises soumises à la taxe sur les salaires et ayant versées une prime PPV avec la donnée **PPV_EXO2.ISA**, il est nécessaire de régulariser le montant non soumis à la taxe sur les salaires.

Il est possible de créer un tableau de résultat pour connaître le montant à régulariser.

Réaliser le tableau de résultat



Pour la réalisation du tableau de résultat, se reporter à la fiche n°**21.15**



ÉTAPE 1 : Ajouter la formule suivante dans **Formule correspondantes à la variable en cours** :

BASE CSG

VAL(BASE_CSG20.ISA) + **CUM**(BASE_CSG20.ISA)
+ **VAL**(BASE_CSG21.ISA) + **CUM**(BASE_CSG21.ISA)

ÉTAPE 2 : Faire un **clic droit/Ajouter** dans la colonne au-dessus de **Formule correspondantes à la variable en cours**

ÉTAPE 3 : Ajouter la formule suivante dans **Formule correspondantes à la variable en cours** :

BASE TAXE SUR LES SALAIRES

VAL(BASE_TAX00.ISA) + **CUM**(BASE_TAX00.ISA)

ÉTAPE 4 : Faire un **clic droit/Ajouter** dans la colonne au-dessus de **Formule correspondantes à la variable en cours**

ÉTAPE 5 : Ajouter la formule suivante dans **Formule correspondantes à la variable en cours** :

MONTANT A REGULARISER

(**VAL**(BASE_CSG20.ISA) + **CUM**(BASE_CSG20.ISA)
+ **VAL**(BASE_CSG21.ISA) + **CUM**(BASE_CSG21.ISA))
- (**VAL**(BASE_TAX00.ISA) + **CUM**(BASE_TAX00.ISA))

ÉTAPE 6 : Faire un aperçu

Exemple :

En septembre 2022, la **PPV_EXO2.ISA** est renseignée à 2000 euros.

BASE CSG ANN	BASE TAXE SU	REGULARISATI
7 090,00 E	5 090,00 E	2 000,00 E
7 090,00 E	5 090,00 E	2 000,00 E
TOTAL GENERAL		
7 090,00 E	5 090,00 E	2 000,00 E

La régularisation de 2000€ apparaît.

Régulariser l'assiette de la taxe sur salaire

ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : saisir sur la donnée **TS_REGUL.ISA** le montant à régulariser trouvé en tableau de résultat pour modifier l'assiette de la taxe sur les salaires.

Le montant est à indiquer en positif s'il est positif ou en négatif s'il est négatif.

Dans l'exemple, le montant à saisir serait de 2000 euros.

5.1.3 Que fait le programme ?



✓ Modification de la ligne **PPV_EXO2.ISA - PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR >= 3 SMIC** en ligne de net imposable en date du 01/01/2022.

✓ Modifications des commentaires sur les lignes de PPV.

✓ Modification du paramétrage DSN pour gérer automatiquement le code 905 et le CTP 510.

✓ Création d'une donnée de saisie au niveau salarié en date du 01/01/2022 typée : OPA/ASSO TS_REGUL.ISA

5.2 Cotisation intempérie : Calcul de l'assiette en cas d'absence et d'indemnités complémentaires

5.2.1 Pourquoi une modification est apportée dans le calcul de l'assiette de la cotisation intempérie ?

Suite à une mise à jour du calcul par la CIBTP, l'assiette de la cotisation intempérie doit être alignée sur l'assiette de la sécurité sociale depuis le 01/04/2022 : https://www.cibtp.fr/media/commun/1_Documents/adhesion-cotisation/ac_assiettes-cotisations_v20220427-1.pdf

5.2.2 Que doit faire l'utilisateur pour prendre en compte cette modification ?

Il est nécessaire de revalider les bulletins d'octobre déjà calculés pour les salariés concernés.

Il est possible de réaliser des rappels de cotisations pour régulariser les assiettes de la cotisation intempérie des mois précédents si les lignes si les **lignes IC_MAL.ISA** ou **IC_AT.ISA** ont été utilisés depuis 01/04/2022.

5.2.3 Quelles modifications sont apportées par le programme ?



- ✓ Modification de la donnée calculée **B_INTEMP.ISA** – BASE INTEMPERIES au 01/04/2022

5.3 Indemnités repas : Revalorisation des limites d'exonération



Les données suivantes ont été mises à jour au 01/09/2022 en **Salaires/Informations/Collectif** sur l'onglet **Données collectives** dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION** :

Données	Valeur jusqu'au 31/08/2022	Valeur à partir du 01/09/2022
LIM_REPAS1.ISA	6,80 €	7,10 €
LIM_REPAS2.ISA	9,50 €	9,90 €
LIM_REPAS3.ISA	19,40 €	20,20 €

5.4 Modification de l'état FISCAL_DSN.ISA

5.4.1 Pourquoi une modification de l'état FISCAL_DSN ?

Une modification est apportée pour prendre en compte la nouvelle limite d'exonération de 7500 euros des heures supplémentaires.

5.4.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune manipulation

5.4.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création d'une donnée de saisie générale **TEPA2_LIM6.ISA** - LIMITE EXONERATION FISCALE HS/HC TEPA AU NET au 01/01/2020

5.5 Création d'une rubrique ARCHIVES dans les éditions

Une rubrique **ARCHIVES.ISA** a été créée en **Editions/Autres/Autres éditions**.

Les éditions qui ne sont plus à utiliser ont été déplacées dans cette rubrique.

Aucune manipulation.

Cette documentation correspond à la version 13.80. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.